

Loi

Générale

modern

Loi n° 108/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers du CERD pour l'exercice 2022.

n° 108/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
12 août 2024

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2024

Date du numéro
15 juillet 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif

VU La Loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création du Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti

VU La Loi n°141/AN/01/4ème L du 01 octobre 2001 complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etude et de Recherche Scientifique de Djibouti

VU La Loi n°73/AN/09/6ème L portant création de l'Institut de Recherche Médicinale de Djibouti

VU La Loi n°19/AN/13/7ème L portant réorganisation du CERD

VU Le Décret n° 2014-272/PR/MENSUR portant création de l'IRAH ; **VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel

VU L'Arrêté n°2022-136/PRE/MENSUR du 27/11/2022 portant nomination du Directeur de l'ORREC

VU L'Arrêté n°2014-458/PR/MENSUR portant nomination des responsables du CERD

VU L'Arrêté n°2017-135/PR/MENSUR portant nomination du Directeur des Systèmes d'Information du CERD

VU L'Arrêté n°2018-099/PRE/MENSUR du 26 novembre 2018 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CERD

VU La Délibération n°06/CERD/2023 portant approbation des comptes financiers du CERD pour l'exercice 2022

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CERD du 31 décembre 2023

VU

La Circulaire n°152/PAN du 24/06/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06/02/2024. A ADOPTÉ, EN SA CINQUIEME SEANCE PUBLIQUE DU 30/06/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les Comptes financiers du CERD pour l'exercice 2022 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit

– Total des produits :972 499 959 FDJ– Total des charges
:992 523 463 FDJ– Soit un résultat déficitaire de :20 023 504 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée, exécutée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 10 Juillet 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH